



CONFÉRENCE MONDIALE DE LA DÉCENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.94/C.2/L.41/Rev.1
26 juillet 1980

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

DEUXIÈME COMMISSION
Point 9 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIÉ DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985,
EN VUE D'EXÉCUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

- b) STRATÉGIES ET OBJECTIFS RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX, COMPTE TENU
DU SOUS-THEME "EMPLOI, SANTÉ ET ENSEIGNEMENT"

Situation de la femme au Salvador

Cuba, Grenade, Nicaragua : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix,

Tenant compte des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et
la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Tenant compte en particulier du paragraphe 2 de l'Article 62 de la
Charte des Nations Unies,

Considérant les graves violations des droits de l'homme et des libertés
fondamentales qui ont été commises au Salvador au cours des tentatives
visant à réprimer le mécontentement populaire et qui ont provoqué la mort
de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants,

Convaincue que l'extrême gravité des événements qui se déroulent
dans ce pays crée un climat d'insécurité et que la population civile,
en particulier les femmes et les enfants, ne bénéficient pas des garanties
les plus élémentaires,

Profondément consternée par les informations concernant les conditions dégradantes et humiliantes imposées aux femmes et aux enfants et par la tendance à en faire des victimes de la répression lorsqu'il s'agit de proches parents de personnes recherchées, afin d'obliger celles-ci à se soumettre,

Profondément préoccupée par les dangers qui menacent un grand nombre de personnes détenues, y compris des femmes, sur le sort desquelles on ne dispose d'aucun renseignement,

Considérant que toute assistance internationale de nature à favoriser la course aux armements ainsi que l'envoi de matériel militaire et de conseillers au Salvador aggravent l'injustice et la répression dont est victime le peuple de ce pays dans sa lutte pour le respect des droits de l'homme les plus fondamentaux,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Salvador;
2. Prie instamment les autorités du Salvador de prendre les mesures voulues pour garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays;
3. Condanne les assassinats, les violations et la répression dont sont victimes au Salvador les femmes et les enfants;
4. Prie instamment les autorités du Salvador de fournir des informations sur la situation des personnes disparues, et notamment des femmes détenues pour motifs politiques;
5. Demande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa trente-cinquième session, la situation des violations des droits de l'homme au Salvador et d'adopter des mesures propres à favoriser le prompt rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.